

7 février 2025,

Conformément à la loi n°2018-771 du 7 septembre 2018, dites « Loi avenir professionnel », T.EN IRI a calculé son index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

**Pour l'année 2024, l'index de T.EN IRI est non calculable**

Pour rappel, l'index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes est composé de quatre indicateurs\* mesurés selon un barème de points défini par décret :

	Nombre maximum de points	Nombre de points acquis par T.EN IRI avec les actions correctrices
Indicateur 1 : écarts de rémunération entre les hommes & les femmes	<b>Non calculable</b> <i>L'ensemble des groupes valides (c'est-à-dire comptant au moins 3 femmes et 3 hommes) représentent moins de 40% des effectifs</i>	
Indicateur 2 : écarts de taux d'augmentations entre les femmes et les hommes	35	35
Indicateur 3 : pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité	<b>Non calculable</b> <i>Absence d'augmentations salariales pendant la durée du ou des congés maternité</i>	
Indicateur 4 : nombre de salariés du genre sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	0
Total des indicateurs calculables	45	35
<b>TOTAL</b>	100	Non calculable

\* pour les entreprises de moins de 250 salariés.